



**Procès verbal de la réunion du collège départemental consultatif  
de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)**

**Séance du vendredi 31 mai 2024 à 14h30  
A la préfecture de la Marne  
Salon Jean Moulin  
38 rue Carnot  
51000 Châlons-en-Champagne**

Le collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA s'est réuni le vendredi 31 mai 2024 à 14h30 à la préfecture de la Marne, sous la présidence de monsieur David BERTHOU, directeur de cabinet du Préfet de la Marne, représentant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne.

**Etaient présents :**

- Monsieur David BERTHOU - Directeur de cabinet du Préfet de la Marne
- Monsieur Cédric CHAVALIER - Sénateur de la Marne
- Monsieur Christian BRUYEN - Sénateur de la Marne
- Madame Stella MARECHAL - Personnalité qualifiée, représentante de la fédération départementale familles rurales de la Marne
- Madame Thérèse LEBRUN - Maire de Boursault
- Madame Sabrina LAYES-DUVAL - Personnalité qualifiée, représentante de l'association cultures du cœur Champagne-Ardenne
  
- Madame Samia DESCARREGA - Déléguée départementale à la vie associative (DDVA) au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Monsieur François PERONNET - Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Madame Nathalie JUNG - Assistance administrative au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Etaient excusés :**

- Monsieur Guy LECOMTE - Maire de Cauroy-lès-Hermonville
- Monsieur Pierre LABAT - Maire de Massiges
- Monsieur Eric GIRARDIN - Député de la Marne
- Madame Laure MILLER - Députée de la Marne
- Monsieur Xavier ALBERTINI – Député de la Marne
- Madame Lise MAGNIER - Députée de la Marne
- Madame Anne-Sophie ROMAGNY - Sénatrice de la Marne
- Madame Virginie OUIIN - Personnalité qualifiée, représentante de l'association Noël Paindavoine
- Monsieur Thomas DUBOIS - Personnalité qualifiée, représentant du mouvement associatif Champagne-Ardenne

**Etait absent :**

- Monsieur Raphaël BLANCHARD - Représentant du conseil départemental

Le président ouvre la séance en remerciant les membres du collège de leur présence. Il annonce qu'une personnalité qualifiée excusée a donné un pouvoir à une personne qualifiée présente. Ce document mentionne les consignes de vote. Ainsi, le président annonce que le quorum est atteint et que la réunion peut débuter.

Un sénateur a reçu une invitation pour participer à la commission régionale du 18 juin 2024 et s'interroge quant à la participation des parlementaires. Les représentants du SDJES indiquent que cela n'est pas prévu mais

qu'ils vont toutefois vérifier auprès de la DRAJES. L'arrêté de composition de la commission régionale est disponible dans la pochette remise en début de séance.

Le président donne la parole à la DDVA pour présenter en première partie :

- les éléments clés de la campagne FDVA, volet 2 (AAP, données, procédure renforcée d'instruction...);
- les principes généraux du FDVA, volet 2 ;
- les priorités départementales et régionales ;
- le rôle du collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA ;
- les données clés ;
- les modalités d'instruction et les conclusions.

Les demandes de subvention sont présentées en seconde partie avec les propositions de financement. Chacun des membres a reçu l'ensemble des dossiers CERFA et le tableau synthétique des demandes de subvention avec un résumé des projets.

Les sénateurs s'interrogent quant à la proposition de refus de subvention pour une demande formulée par une association de forte utilité sociale. Les représentants du SDJES précisent que la demande porte sur le financement d'un plan de formation à conduire pour 2024. Les sénateurs attestent connaître cette association et pensent que le terme de « formation » a été employé en lieu et place du mot « atelier ».

Le président propose de revoir cette demande en fin de séance si toutefois des crédits peuvent être déployés en faveur de cette association.

Un sénateur pose la question de la rotation des subventions FDVA 2. Est-ce qu'une association bénéficiaire du FDVA l'année passée peut obtenir une subvention cette année ? La DDVA précise que cette priorité n'est pas inscrite dans l'appel à projets régional. Néanmoins, cette priorité existe dans d'autres régions, et que cette proposition peut être intégrée dans la prochaine annexe départementale de l'appel à projets. Cette demande sera transmise également à la DRAJES.

Dans la présentation des demandes de subvention, certaines ont largement bénéficié du fonds en cumulant au cours des 5 dernières années entre 20 000 € et 47 000 €. Monsieur le Préfet propose d'accorder une petite subvention pour la dernière année. Les associations concernées, environ une dizaine, seront informées.

Un sénateur sollicite les représentants du SDJES pour connaître la suite à donner aux propositions de refus. En effet, est-ce que les associations disposeront du motif ? La DDVA précise que les associations auront une notification écrite et qu'un accompagnement sera proposé à toutes ces associations. Il pourra s'agir d'une aide à mieux intégrer les priorités du FDVA voire à recourir à d'autres aides ou dispositifs adaptés.

Deux demandes de subvention portées par des associations du champ du social font l'objet d'un échange avec les membres du collège. En effet, ces demandes n'ont pas pu être retenues au regard du dépassement des 80 % de subvention publique pour le coût du projet. Les sénateurs précisent que les 80 % ne devraient pas être appréciés au regard du budget prévisionnel de l'action mais au regard du réalisé. La DDVA précise que ce plafonnement est inscrit dans les textes qui organisent le FDVA. Ils proposent de pouvoir soutenir ces deux demandes en partant du principe que les associations ne se verront pas verser la totalité des aides publiques sollicitées.

Les sénateurs proposent de ne pas accorder de subvention à une association qui disposent d'aides publiques conséquentes et ainsi proposer aux trois associations du champ du social de bénéficier d'une subvention.

La proposition de programmation départementale est approuvée à l'unanimité par les membres du collège départemental en date du 31 mai 2024. Elle sera soumise à l'approbation de la commission régionale du FDVA qui se tiendra le 18 juin 2024 sous l'autorité de la Préfète de la région Grand Est.

Une personnalité qualifiée remercie le président et les représentants du SDJES pour tout le travail préparatoire réalisé en amont de cette réunion.

Le président, après avoir remercié les participants, lève la séance à 17h30.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le président du collège départemental consultatif  
de la commission régionale du FDVA